

**L'habilitation travail en hauteur doit être valide pour présenter cet examen.  
L'école organise une session obligatoire pour valider cette habilitation.**

MENTION COMPLÉMENTAIRE TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES  Option A : énergie électrique Option B : énergie thermique			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités <sup>1</sup> ) Formation professionnelle continue (établissements publics)	
Épreuve	Unité	Coef.	Mode	Durée
<b>E1.</b> Préparation d'une intervention <sup>3</sup>	<b>U 1</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	4 heures
<b>E2.</b> Réalisation et mise en service d'une installation <sup>4</sup>	<b>U 2</b>	<b>6</b>	CCF <sup>2</sup>	-
<b>E3.</b> Intervention de maintenance sur une installation et présentation des activités en milieu professionnel <sup>4</sup>	<b>U 3</b>	<b>4</b>	CCF <sup>2</sup>	-

1. L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation aux baccalauréats professionnels, BP et BTS (BOEN du 8 juin 1995).

2. CCF : contrôle en cours de formation.

3. L'épreuve E1 est commune aux deux options

4. Les épreuves E2 et E3 sont spécifiques à chaque option.